

Département de l'Ardèche

Commune de  
**BERRIAS-ET-CASTELJAU**  
07460



## Procès-verbal Séance du 09 novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert BALMELLE, Maire.

**Date de convocation** : Le 02 novembre 2022

**Présents** : MM. Robert BALMELLE, Maire -, Bernard ROUVEYROL Maire délégué – Sophie SOULAS-AGNIEL, première adjointe – Claudine FOURNIER deuxième adjointe – Romain WAZNER – Thierry ROBERT – Philippe MAURIN – Serge BORER – Iris FIRLEFYN – Sébastien COLOMBIER et Mélissa HEYRAUD.

**Procuration** : – Jean-Christophe AGIER donne procuration à Claudine FOURNIER – Sead MUJIC donne procuration à Iris FIRLEFYN

**Absent** : Bernard VALETTE – Sébastien CAUQUIL

**Excusé** :

**Secrétaire de séance** : Romain WAZNER

~~~~~

### **ORDRE DU JOUR** :

1. Réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents ;
2. Droite de préemption – Parcelle 000 B 90 – Rue du Chadiot ;
3. Droite de préemption – Parcelle 000 B 129 – Rue de la Bourgade ;
4. DM n°2-2022.

~~~~~

A 20 heures et 30 minutes, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. IL vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

*- Les procès-verbaux du 12 octobre 2022 ont été lu et approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **1 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS**

Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup> devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le début Novembre 2022.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

- ➔ Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser l'adhésion de la ville au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SERRIERES et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

## **2 – DROIT DE PREEMPTION – PARCELLE 000 B 90 – RUE DU CHADIOT**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en mairie sous le n° 007 031 2022 D0011, reçu le 12 octobre 2022, adressé par Maître Jean Géraud CHANUT, Notaire à Les Vans, concernant la parcelle cadastrée section 000 B 90, 87 rue du Chadiot, d'une superficie totale de 320 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur BRASSEUR Christian et Madame FOURNIER, Julie, soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE RENONCER** au droit de préemption dont dispose la Commune.

### **3 – DROIT DE PREEMPTION – PARCELLE 000 B 12390 – LIEU DIT « LE VILLAGE »**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en mairie sous le n° 007 031 2022 D0012, reçu le 19 octobre 2022, adressé par Maître Jean Géraud CHANUT, Notaire à Les Vans, concernant la parcelle cadastrée section 000 B 129, 51 rue de la bourgade, d'une superficie totale de 326 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur LECOUFFE Kevin, Monsieur LECOUFFE David et Madame LECOUFFE Vanessa, soumis au Droit de Prémption Urbain.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- **DE RENONCER** au droit de préemption dont dispose la Commune.

### **4 – DECISION MODIFICATIVE N°2-2022**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les modifications budgétaires suivantes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE LES MODIFICATIONS BUDGETAIRES SUIVANTES SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022 :**

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21311 (040) : Hôtel de ville	-19 000,00	2031 (040) : Frais d'études	-29 176,00
21311 (041) : Hôtel de ville	19 000,00	2031 (041) : Frais d'études	29 176,00
21318 (040) : Autres bâtiments publics	-10 176,00		
21318 (041) : Autres bâtiments publics	10 176,00		
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6811 (042) : Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	4 739,00		
6817 (042) : Dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	-4 739,00		
	0,00		0,00

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance,  
Romain WAZNER.

Le Maire,  
Robert BALMELLE.